

Simplifier les démarches administratives pour les particuliers

Constat, enjeux et ambition

Un Français sur quatre juge complexe sa relation avec l'administration. Cette relation est perçue comme particulièrement difficile lors d'événements de vie douloureux (perte d'autonomie, perte d'emploi...) ainsi que par les populations les plus fragiles, les personnes en situation de précarité ou encore les jeunes qui ont des attentes spécifiques.

Les simplifications administratives répondent ainsi à une forte attente des usagers et constituent l'un des principaux leviers d'amélioration de la qualité de service et d'accroissement de la satisfaction des usagers. Le Gouvernement mobilisera tous les leviers permettant de simplifier la vie des particuliers et conduira un programme pluriannuel de simplification afin d'améliorer de manière significative leur satisfaction. **L'écoute des usagers et l'évaluation de leur satisfaction constituent un axe stratégique de la modernisation de l'action publique.**

Dans cette optique, le CIMAP demande à l'ensemble des ministères d'amplifier, avec l'appui du SGMAP, le recueil et l'analyse des besoins des usagers et d'identifier les actions qui permettront d'améliorer la satisfaction des usagers. Ces actions seront inscrites dans les programmes ministériels de modernisation et de simplification qui seront élaborés pour le CIMAP de mars 2013.

Décisions retenues

Simplifier les démarches administratives en matière de logement, d'emploi et de handicap

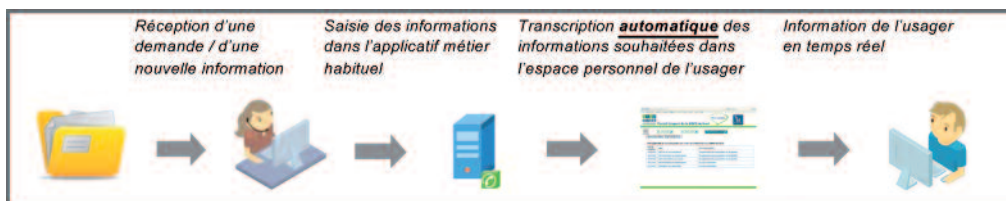
Afin de répondre aux attentes prioritaires des usagers, un effort particulier sera porté sur les événements de vie pour lesquels la complexité vécue par les usagers est la plus forte : le handicap (il touche 12 millions de personnes en France et constitue l'événement de vie où la complexité administrative est ressentie par 40 % d'usagers déjà en situation de fragilité), la perte d'emploi (32 % des personnes concernées jugent complexes les démarches liées à la perte et à la recherche d'un emploi en raison notamment de la difficulté à être orienté vers des formations et des offres d'emploi adaptées à leur profil) et le logement (29 % des personnes concernées jugent complexes les démarches liées au logement en raison notamment du manque de visibilité sur les différentes étapes à accomplir).

Le CIMAP décide dès à présent de premières mesures sur ces priorités :

■ Concernant le handicap :

- ▶ Faciliter les démarches des personnes handicapées auprès des MDPH (maisons départementales des personnes handicapées) grâce, notamment, à la poursuite de la dématérialisation des procédures et à la simplification des conditions d'attribution de la carte de stationnement. *Le chantier sera conduit pour la fin 2013.*

Le fonctionnement du service de suivi en ligne :



■ Concernant le logement :

- ▶ Permettre la demande en ligne d'aide au logement avec envoi des pièces justificatives en format dématérialisé. *Cette faculté sera généralisée courant 2013 après expérimentation auprès de trois CAF.*

■ Concernant l'emploi :

- ▶ Améliorer la transparence du marché du travail en facilitant la publicité des offres et de la demande. *Un service permettant de favoriser la publication des offres et des CV sera lancé en phase pilote au second trimestre 2013.*
- ▶ Mettre en place une base de données nationale de l'offre de formation financée sur fonds publics en faveur des jeunes et des adultes sans emploi (projet Dokelio).
- ▶ Dématérialiser la procédure de demande de rupture conventionnelle pour en améliorer la sécurité juridique. *Le service "téléRC" testé dans les Yvelines (78) sera déployé au premier trimestre 2013.*

Réduire la complexité administrative des démarches concernant les jeunes et les personnes en situation de précarité

Le Gouvernement engage deux chantiers permettant de répondre aux besoins des **jeunes**, qui perçoivent les démarches administratives comme particulièrement complexes, et des **personnes en situation de précarité**, qui ont le plus besoin de recourir aux services publics mais qui expriment le plus de difficultés à interagir avec eux.

Chaque ministère identifiera les mesures spécifiques correspondantes dans le cadre de la mise en œuvre de sa feuille de route de simplification.

Le CIMAP arrête dès à présent les mesures de simplification de simplifications suivantes :

■ En faveur des jeunes :

- ▶ Développer l'inscription en ligne et le choix des options pour les élèves du collège et du lycée. *Le service sera disponible en juin 2013 pour le lycée et en 2014 pour le collège.*
- ▶ Rendre plus lisible l'offre de formation de l'enseignement supérieur. *Une simplification et une clarification des intitulés des formations seront définies en 2013.*
- ▶ Améliorer la procédure d'admission post bac. *De nouvelles formations seront accessibles dès 2013.*
- ▶ Simplifier les changements d'affiliation en matière de sécurité sociale étudiante. Un nouveau formulaire d'affiliation sera défini en 2013.
- ▶ Développer le service de recensement citoyen des jeunes par internet. *Une évolution du service en ligne sera mise en œuvre au premier semestre 2013.*

■ En faveur des personnes en situation de précarité :

- ▶ Expérimenter au second semestre 2013, en Seine-et-Marne et en Loire-Atlantique, des mesures de simplification afin de réduire le non-recours aux prestations sociales des personnes en situation d'exclusion, à l'issue d'une expérimentation conduite depuis novembre 2012 dans ces deux départements.
- ▶ Mettre en œuvre, dès le premier semestre 2013, la simplification des procédures de domiciliation arrêtée dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté.
- ▶ Assurer une plus grande lisibilité et une plus grande régularité des aides versées par les CAF pour limiter les flux d'indus et de rappels. *Une mission de l'IGAS est programmée au premier semestre 2013 dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté.*

Supprimer des demandes d'informations et de pièces justificatives déjà connues de l'administration

Le manque de coordination entre administrations et la nécessité de devoir à chaque contact transmettre des informations déjà fournies, provenant souvent de l'administration elle-même, sont un facteur d'insatisfaction des usagers.

La suppression des demandes d'informations redondantes pour les particuliers est engagée. À partir d'un état des lieux exhaustif des démarches, formulaires et pièces justificatives associés, la priorisation des démarches à simplifier sera établie d'ici le CIMAP de juin 2013.

Les demandes d'extraits d'acte d'état civil seront supprimées pour les principales démarches, dont les demandes de pièces d'identité, grâce à un échange de données entre administrations. Une phase pilote en cours associant 18 communes de Seine-et-Marne fera l'objet d'une évaluation au premier trimestre 2013.

Mobiliser le numérique au service de la simplification des démarches de tous

Le CIMAP décide de mettre en œuvre une première série de mesures :

■ Vie citoyenne :

- ▶ Permettre à l'utilisateur de préparer en ligne sa demande de vote par procuration. *Une première étape, facilitant le face à face entre l'utilisateur et le service en place, sera expérimentée après consultation des associations d'élus au premier semestre 2013.*
- ▶ Permettre de créer, modifier et dissoudre son association loi 1901 par internet. *Un télé-service de création est disponible. La déclaration des modifications relatives aux associations (titre, objet, siège social, statuts, personnes) sera expérimentée sur trois départements au deuxième semestre 2013.*

- ▶ Développer les titres pluriannuels de séjour. *Un projet de loi sera présenté au premier semestre 2013.*
- ▶ Dématérialiser les timbres fiscaux acquittés par les étrangers pour leurs documents de séjour. *Les possibilités du module d'achat en ligne seront étendues sur www.timbresofli.fr pour 2014.*
- ▶ Faciliter et sécuriser l'utilisation de factures dématérialisées (eau, téléphone, électricité,...) comme justificatifs de domicile pour les démarches par l'insertion d'un "flashcode" (code barre 2D). *La norme sera publiée au premier trimestre 2013. En 2013, les préfectures seront en mesure de lire les documents sur lesquels est apposé le code barre pour les demandes de passeport.*

■ Perte d'un proche :

- ▶ Lors d'un décès, décharger le proche des démarches d'information des organismes sociaux. *Le téléservice permettant de déclarer en une seule fois est opérationnel et sera étendu à d'autres partenaires au premier semestre 2013.*

■ Sécurité et justice :

- ▶ Généraliser la préparation en ligne du dépôt de plainte (pré-plainte). Dès janvier 2013, une première vague de déploiement sera lancée dans une vingtaine de départements.
- ▶ Permettre aux usagers de suivre leurs plaintes sur internet. *Le service sera expérimenté en 2013.*

■ Santé /social :

- ▶ Mettre en place un espace numérique pour les particuliers employeurs. *Employeurs et salariés trouveront avant la fin 2013 les informations (éléments juridiques, pratiques, aides existantes,...), guides (bourse d'emplois, formations, ...), démarches et outils de simulation dont ils ont besoin sur un nouveau guichet en ligne qui leur sera dédié.*
- ▶ Payer en ligne ses frais hospitaliers. Un premier déploiement cible : *les établissements dotés d'une régie pour l'année 2013.*
- ▶ Mettre en place une demande unique de retraite pour l'ensemble des régimes. *L'étude d'un formulaire unique sera lancée en 2013.*
- ▶ Alléger les formalités de rattachement du nouveau-né à l'assurance maladie de ses parents. *Un téléservice de demande de rattachement sera développé en 2013.*
- ▶ Dispenser l'usager de fournir un exemplaire papier de son RIB/RICE dans toutes ses démarches avec la sécurité sociale. *Un recensement des pratiques sera conduit au premier trimestre 2013.*

Simplifier les démarches administratives pour les entreprises

Les simplifications administratives et réglementaires : une attente forte des entreprises à laquelle le Gouvernement apporte des réponses concrètes.

Le Gouvernement s'est engagé à mobiliser tous les leviers permettant de simplifier la vie des entreprises, d'alléger leur charge administrative et de réduire les délais de traitement des procédures par l'administration. Le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi prévoit que le Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique mette en œuvre les actions nécessaires permettant d'obtenir des résultats concrets pour les entreprises dès janvier 2013.

Pour garantir l'efficacité de ses décisions, le Gouvernement a décidé d'instaurer au sein de l'État une gouvernance coordonnée des chantiers de simplifications destinées aux entreprises. Il instaure également une consultation permanente avec les entreprises.

Afin d'assurer à court terme des résultats concrets pour les entreprises, le Gouvernement a lancé 7 chantiers prioritaires, annoncés lors du séminaire sur la compétitivité des entreprises du 6 novembre 2012.

Les entreprises consultées et associées

Un dispositif de consultation des entreprises et un groupe interministériel de coordination des simplifications pour les entreprises sont créés pour le recueil, l'élaboration et le pilotage des mesures de simplification.

Le dispositif permanent de consultation est mis en place afin que les entreprises puissent :

- ▶ proposer des simplifications et des orientations pour les programmes pluriannuels de simplifications pour les entreprises ;
- ▶ donner un avis sur les projets de simplifications qui lui sont soumis ;
- ▶ proposer les modes de consultation des entreprises adaptés à chaque étape de la démarche de simplification ;
- ▶ suivre l'avancement des chantiers de simplifications grâce aux indicateurs qui lui sont rapportés à échéances régulières ;

Une réunion de consultation des représentants des entreprises sur la simplification se tiendra tous les trimestres. La première réunion se tiendra le 19 décembre 2012.

Pour piloter ce chantier un groupe interministériel de coordination des simplifications pour les entreprises (GICSE) a été mis en place.

Le Gouvernement souhaite promouvoir auprès de chaque agent public une meilleure prise en compte du point de vue des entreprises. Pour ce faire, chaque chef de projet de chantier de simplification au sein de l'administration aura la responsabilité de consulter les entreprises et organisations professionnelles concernées. Afin d'assurer la mobilisation de tous les agents dans une démarche de consultation permanente des entreprises, un guide pratique de consultation sera élaboré pour le premier trimestre 2013. Tous les agents publics auront ainsi accès à des outils concrets qui les aideront dans la consultation des entreprises et des organisations professionnelles.

Des résultats pour les entreprises dès 2013

Le Gouvernement a installé un groupe interministériel de coordination des simplifications pour les entreprises. Il pilotera notamment la mise en œuvre de sept chantiers prioritaires décidés dans le cadre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi. Ces sept chantiers seront déployés dès janvier 2013 :

■ Le projet "Dites-le-nous une seule fois" apportera des résultats concrets dès 2013.

Dès le premier trimestre 2013, le projet sera conduit sous l'égide de la direction de projet dédiée, créée au sein du SGMAP (Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique). Une feuille de route et un objectif commun de diminution des demandes faites aux entreprises seront définis au 1^{er} trimestre 2013.

Un annuaire des données demandées aux entreprises sera défini. Il identifiera une administration référente chargée d'être source de la donnée pour les autres administrations. Un "test anti-redondances" de simplification sera réalisé sur les principales déclarations retenues (10 au premier trimestre). Dès 2013, 250 000 entreprises bénéficieront d'une déclaration pré-remplie de la contribution sociale de solidarité des sociétés. Par ailleurs, le Gouvernement accélérera le mouvement déjà engagé en faveur de la dématérialisation des attestations fiscales et sociales à fournir dans le cadre des marchés publics.

■ Des déclarations sociales unifiées dès le premier trimestre 2013.

Au cours de l'année 2013, trois déclarations (la DMMO¹, la DSIJ² et l'Attestation employeur) seront progressivement remplacées par une déclaration unique, mensuelle et dématérialisée pour les entreprises volontaires. Le calendrier 2013-2016 d'élargissement du périmètre sera défini au premier trimestre après cette première étape afin de remplacer 10 déclarations sociales.

■ Des solutions pour simplifier et accélérer les procédures applicables à l'immobilier d'entreprises dès le 1^{er} trimestre 2013.

D'ici au 1^{er} février 2013, une cartographie des difficultés rencontrées par les acteurs de l'immobilier d'entreprises sera élaborée. Le diagnostic aura été partagé avec les entreprises. À la fin du premier trimestre 2013, la liste des solutions permettant d'accélérer la réalisation des projets immobiliers d'entreprises aura été élaborée en lien avec le calendrier de préparation de la loi "Duflot II". Des indicateurs permettant de suivre la simplification des procédures de l'immobilier d'entreprises auront été déterminés.

■ Mise en ligne d'un portail unique d'aides en mars 2013.

En mars 2013, un portail unique des aides aux entreprises sera ouvert. Au printemps 2013, le portail guichet entreprises aura été rénové. De nouvelles fonctionnalités seront disponibles d'ici la fin de l'année 2013 (améliorer l'orientation et l'information sur l'ensemble du périmètre de la directive service). Le portail couvrira pour mi-2014 l'ensemble des formalités des CFE, de la création à la cessation ou radiation.

1 - Déclaration de mouvements de main d'œuvre.

2 - Déclaration des indemnités journalières.

■ La lutte contre la “sur-transposition” du droit communautaire en droit français : de premiers résultats dès le premier trimestre 2013.

L'identification des textes d'ordre technique ou comptable ayant donné lieu à une sur-transposition sera réalisée dans le courant du premier trimestre 2013. À partir du troisième trimestre 2013, au moins un texte législatif ou réglementaire aura été allégé pour chacun des 12 comités stratégiques de filière de la Commission nationale de l'industrie.

■ Un test pour évaluer l'impact des nouvelles règles sur les PME et TPE.

Le test PME mesurera qualitativement et quantitativement les impacts de nouvelles réglementations. Effectué dans des conditions réelles auprès d'un échantillon d'entreprises, le test PME permet d'évaluer les conséquences directes d'une mesure sur les TPE, PME et ETI.

La méthodologie du test PME a été élaborée et sera expérimentée début 2013 sur les décrets d'application relatifs à la Banque publique d'investissement (BPI).

Après une période d'amélioration de la méthodologie, le test PME sera étendu.

■ Réduire les obstacles à l'export pour les PME et TPE.

Dès janvier 2013, un groupe de travail réunissant les services des douanes et des organisations professionnelles identifiera les mesures à mettre en œuvre pour réduire les obstacles à l'export des TPE, PME et ETI françaises.

À la faveur de l'évolution et de la modernisation des systèmes d'information, les formalités douanières réalisées sous couvert des certificats d'exportation agricoles, certificats d'exportation relatifs aux espèces en danger et des licences d'exportation pour matériels de défense seront progressivement simplifiées à partir de 2013.

De nouvelles mesures décidées pour mars 2013

Le CIMAP demande à l'ensemble des ministères d'identifier, à partir des attentes prioritaires des entreprises, les chantiers qui permettront de faire baisser significativement la complexité perçue et vécue dans leurs champs de compétence. Ces chantiers seront inscrits dans les programmes ministériels de modernisation et de simplification qui seront définis pour le CIMAP de mars 2013.

► Le CIMAP décide dès à présent d'instruire les mesures suivantes dans la perspective du CIMAP de mars 2013 :

Simplifier les démarches pour les entreprises

- améliorer la lisibilité et la cohérence des franchissements de seuils de nombre de salariés pour l'application de la législation fiscale et sociale ;
- simplifier l'utilisation du titre emploi service entreprises (TESE) ;
- aider les entreprises à respecter leurs obligations en matière d'égalité professionnelle ;
- faciliter les procédures d'achats de l'État auprès des PME du secteur de la défense et accélérer la procédure de paiement.

Simplifier les démarches pour les entreprises des secteurs agricoles et alimentaires

- poursuivre la dématérialisation des procédures de demande des aides de la PAC ;
- mettre en place un bouquet de services en ligne “Mes démarches” pour un accès facilité aux informations, formulaires ou télé-services nécessaires à leurs démarches ;
- supprimer les justificatifs liés à certaines procédures ;
- mettre en place un modèle unique de recueil des données de base des entreprises agricoles ;
- améliorer la lisibilité des instructions ministérielles concernant leurs secteurs d'activité.

Simplifier les normes pour les citoyens, les entreprises et les collectivités locales

Alléger et simplifier les normes

Le droit en vigueur en France représente plus de 26 millions de mots (58 codes, 2.000 lois et 26.000 décrets). Les seuls décrets réglementaires comptent plus de 136.000 articles. Les lois nouvelles ont plus que doublé de volume depuis les années 90.

La complexité des normes a un coût, qui est à la fois économique et démocratique. La volonté du Gouvernement est de simplifier le droit et plus généralement de le rapprocher du citoyen. De nombreuses initiatives ont été prises au cours des derniers mois tant dans le cadre du séminaire gouvernemental sur la compétitivité, en ce qui concerne les normes applicables aux entreprises, que dans le cadre de la nouvelle étape de la décentralisation et des travaux menés au Sénat, en ce qui concerne les normes imposées aux collectivités locales.

■ Assurer la cohérence d'ensemble de la démarche de simplification des normes et veiller à sa mise en œuvre effective : création d'un Commissariat général à la simplification

Pour appuyer et amplifier ces démarches, garantir leur cohérence d'ensemble et suivre leur application effective, le Gouvernement a décidé d'ouvrir plusieurs chantiers, dont la coordination sera confiée au secrétaire général du Gouvernement, qui sera à cette fin assisté d'un **commissaire général à la simplification**.

Ce dernier agira en réseau avec l'ensemble des services et organismes intéressés et notamment :

- ▶ la commission consultative d'évaluation des normes, **pour la simplification du droit applicable aux collectivités territoriales,**
- ▶ le ministère en charge de l'économie et des finances et le ministère chargé des petites et moyennes entreprises, **pour la simplification du droit applicable aux entreprises,**
- ▶ et le secrétariat général aux affaires européennes, **pour l'évaluation des projets de textes européens.**

Le CIMAP arrête en outre les orientations suivantes :

■ Simplifier les normes en vigueur

Un programme pluriannuel de simplification des normes sera arrêté pour alléger le "stock" de normes existantes. Il portera sur des ensembles normatifs cohérents et identifiés comme particulièrement complexes pour les usagers.

- ▶ Dès à présent, un travail sera engagé pour simplifier et alléger le droit de l'environnement. Des états généraux de la modernisation du droit de l'environnement seront organisés au printemps 2013 sur la base des propositions d'un groupe de travail regroupant notamment des représentants de l'État, des services des collectivités territoriales, des associations et organisations œuvrant en matière d'environnement, des industriels, de l'aménagement et la maîtrise d'ouvrage et des experts.

Au premier trimestre 2013, dans le cadre des chantiers prioritaires identifiés dans le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, sera défini un plan de simplification des normes applicables à l'immobilier d'entreprises.

De même, dans le cadre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi et pour lutter contre la "sur transposition" du droit communautaire en droit français, seront identifiés les textes d'ordre technique ou comptable nécessitant des mesures d'allègement ou de simplification.

S'agissant des normes concernant les collectivités territoriales, une mission confiée à M. Alain Lambert et M. Jean-Claude Boulard est chargée de proposer, avant mars 2013, une liste de normes qui seront abrogées.

■ Limiter l'inflation normative : "une norme créée = une norme supprimée"

Conformément aux orientations arrêtées par le Président de la République, toute initiative ministérielle conduisant à la création de normes nouvelles devra s'accompagner de l'abrogation d'un volume de normes équivalent. Le secrétaire général du Gouvernement en sera le garant.

■ Garantir la qualité des normes nouvelles en généralisant les études d'impact pour l'ensemble des textes réglementaires et des textes transposant le droit communautaire

Il s'agit de systématiser la prise en compte de l'impact des nouvelles normes sur le citoyen, ou la collectivité territoriale, ou l'entreprise.

- ▶ Les études d'impact en la matière seront donc étendues à l'ensemble des projets de décrets ainsi qu'aux textes transposant les directives et règlements européens, quel que soit le niveau du texte. Celles portant sur les réformes les plus importantes seront enrichies et seront rendues publiques.
- ▶ À l'instar du "test PME" dont la mise en place a été arrêtée dans le cadre du séminaire sur la compétitivité, les consultations ouvertes "en ligne" préalables à l'élaboration des textes seront développées.
- ▶ Le commissaire général à la simplification devra viser chacun de ces textes soumis à évaluation préalable pour garantir qu'il ne comporte pas de complexité inutile et, en matière de transposition du droit communautaire en droit français, qu'il ne procède pas à une "sur-transposition".
- ▶ Les fonctionnaires chargés de la préparation des textes recevront une formation à la légistique, centrée sur le respect des principes d'intelligibilité, de simplicité et de sécurité juridique et seront sensibilisés aux exigences de l'évaluation préalable, dont, en particulier, l'identification systématique des "options zéros" qui permettent d'atteindre les objectifs d'une réforme sans avoir recours à l'édiction de normes nouvelles.

■ Développer l'évaluation a posteriori des principaux textes législatifs

En lien avec le futur commissariat général à la stratégie et à la prospective, les principaux textes législatifs donneront lieu à une évaluation de leurs effets au terme de leurs quatre premières années d'application. Cette évaluation permettra de proposer au Parlement les ajustements nécessaires.

Une circulaire du Premier ministre viendra préciser les conditions de mise en œuvre de ces décisions avant la fin du 1^{er} trimestre 2013.

Assurer la transparence et l'accessibilité des règles régissant les relations entre les citoyens et l'administration

Les règles qui régissent les relations entre l'administration et les citoyens sont éparpillées. Elles relèvent fréquemment de la jurisprudence. Elles sont donc difficilement accessibles aux usagers mais également aux administrations.

Le Gouvernement confie donc au secrétaire général du Gouvernement, en lien avec la commission supérieure de codification, l'élaboration d'un code centré sur les procédures et les relations entre les citoyens et les administrations.

Cet exercice sera l'occasion d'adapter ou de clarifier les dispositions en vigueur en tenant compte notamment des évolutions rendues possibles par le développement du numérique. Le projet de code sera élaboré au premier semestre 2013. Il traitera notamment du régime juridique des décisions administratives, de la participation et de l'information des usagers, de l'accès aux documents administratifs et du règlement non contentieux des litiges.

Renouveler les pratiques de consultation préalables à la prise de décision : réduire le nombre de commissions consultatives

Le Gouvernement a placé la concertation et le dialogue au cœur de son action de réforme. Il est d'autant plus attaché à ce que les procédures de consultation mises en œuvre soient efficaces et pertinentes. Or ces procédures se caractérisent trop souvent aujourd'hui par un empilement d'organismes nombreux, créés au cas par cas, sans plan d'ensemble, avec une tendance à la stratification, les créations nouvelles ne conduisant pas nécessairement à revoir l'existant. Une telle situation ne permet pas de recueillir tous les bénéfices attendus de la consultation. Elle expose en outre l'administration à des contraintes souvent très formelles qui ne sont pas compatibles avec l'exigence de réactivité et le souci d'économie que le Gouvernement attend d'elle.

Afin de **ralentir l'inflation du nombre de commissions consultatives** qui nuit à la lisibilité et à l'efficacité de l'action publique dans son ensemble, le CIMAP décide des orientations suivantes destinées à engager une rénovation des modes de consultation.

Dès 2013, les actions suivantes seront mises en œuvre :

.....
■ La création d'un organisme consultatif nouveau ne sera désormais possible que si elle s'accompagne de la suppression simultanée d'un autre de ces organismes.

Le secrétaire général du Gouvernement veillera à l'application stricte de cette règle qui a été fixée par la circulaire du Premier ministre du 30 novembre 2012.

.....
■ D'ores et déjà 100 commissions consultatives dont l'utilité n'est pas démontrée seront supprimées soit 15 % des commissions rattachées aux différents départements ministériels. Les ministères devront formuler des propositions complémentaires de fusion ou de réorganisation de manière à ce qu'en juin 2013, le nombre total de ces organismes ait diminué d'au moins 25 %.

.....

■ **Les modes de concertation “ouverts” ou informels seront désormais privilégiés.**

D'une part, il importe de développer les consultations ouvertes, qui disposent désormais d'un cadre légal précis. D'autre part, l'évolution des esprits et l'état des techniques de l'information et de la communication rendent possibles des consultations à caractère informel ou ponctuel (groupes de travail ou conférences réunies en fonction des besoins) dont l'apport peut être spécialement fructueux.

.....

■ **L'utilisation des possibilités de délibération à distance (espaces collaboratifs, visioconférences, échanges sur internet) sera systématiquement encouragée.**

Le fonctionnement des organismes à caractère permanent doit être allégé et simplifié autant qu'il est possible.

.....

■ **L'organisation de la consultation doit être conçue à l'échelle de chaque ministère sur la base d'un plan d'ensemble cohérent.**

Chaque ministère devra disposer avant le prochain CIMAP de mars 2013 d'une cartographie faisant apparaître sa stratégie de consultation, les diverses instances qui y contribuent, leur caractère complémentaire, la logique de leur existence ainsi que les fusions ou regroupements envisageables.